

**RÈGLEMENT 404-2026 AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE RELATIVE
À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE VAUDREUIL-SOULANGES**

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 9 juillet 2026 par Jacques Ostiguy et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges (MRCVS) et les 23 municipalités locales se sont prévalues des dispositions de l'article 8 de la *Loi sur les cours municipales* (RLRQ c. C-72.01) (ci-après la « Loi ») pour conclure une entente portant sur l'établissement d'une cour commune et régionale signée le 25 février 1995 et approuvée par le décret 1203-95 du gouvernement du Québec daté du 6 septembre 1995 et publié dans la Gazette officielle en date du 27 septembre 1995 (ci-après l'« Entente 1995 »);

CONSIDÉRANT QUE l'Entente 1995 a été modifiée par une entente modifiant l'entente relative à la Cour municipale commune de la MRCVS approuvée par le décret 339-2012 du gouvernement du Québec daté du 4 avril 2012 et publié dans la Gazette officielle en date du 25 avril 2012 (ci-après la « Modification 2010 »);

CONSIDÉRANT QUE la MRCVS et les 23 municipalités locales désirent se prévaloir des dispositions de l'article 24 de la Loi afin de faire une refonte complète de l'Entente 1995 et de la Modification 2010 et d'établir de nouvelles conditions et obligations

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jacques Ostiguy
appuyé par Jean Barrette

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

1. Le conseil autorise la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune désignée sous le nom de Cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges
2. Le maire et la directrice générale et greffière-trésorière sont autorisés à signer l'entente, laquelle est jointe au présent règlement comme annexe A pour en faire partie intégrante comme si elle était au long reproduit.
3. Le présent règlement abroge et remplace le *Règlement concernant la conclusion d'une entente avec la M.R.C. de Vaudreuil-Soulanges pour établir avec d'autres municipalités une cour municipale commune et régionale* (règlement n° 227) et le *Règlement numéro 322 autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges*.

Danielle Coupal
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Mario Tremblay
Le Maire

Avis de motion : 9 juillet 2026
Dépôt du projet de règlement : 9 juillet 2026
Adoption du règlement : 27 août 2026
Entrée en vigueur : 4 septembre 2026